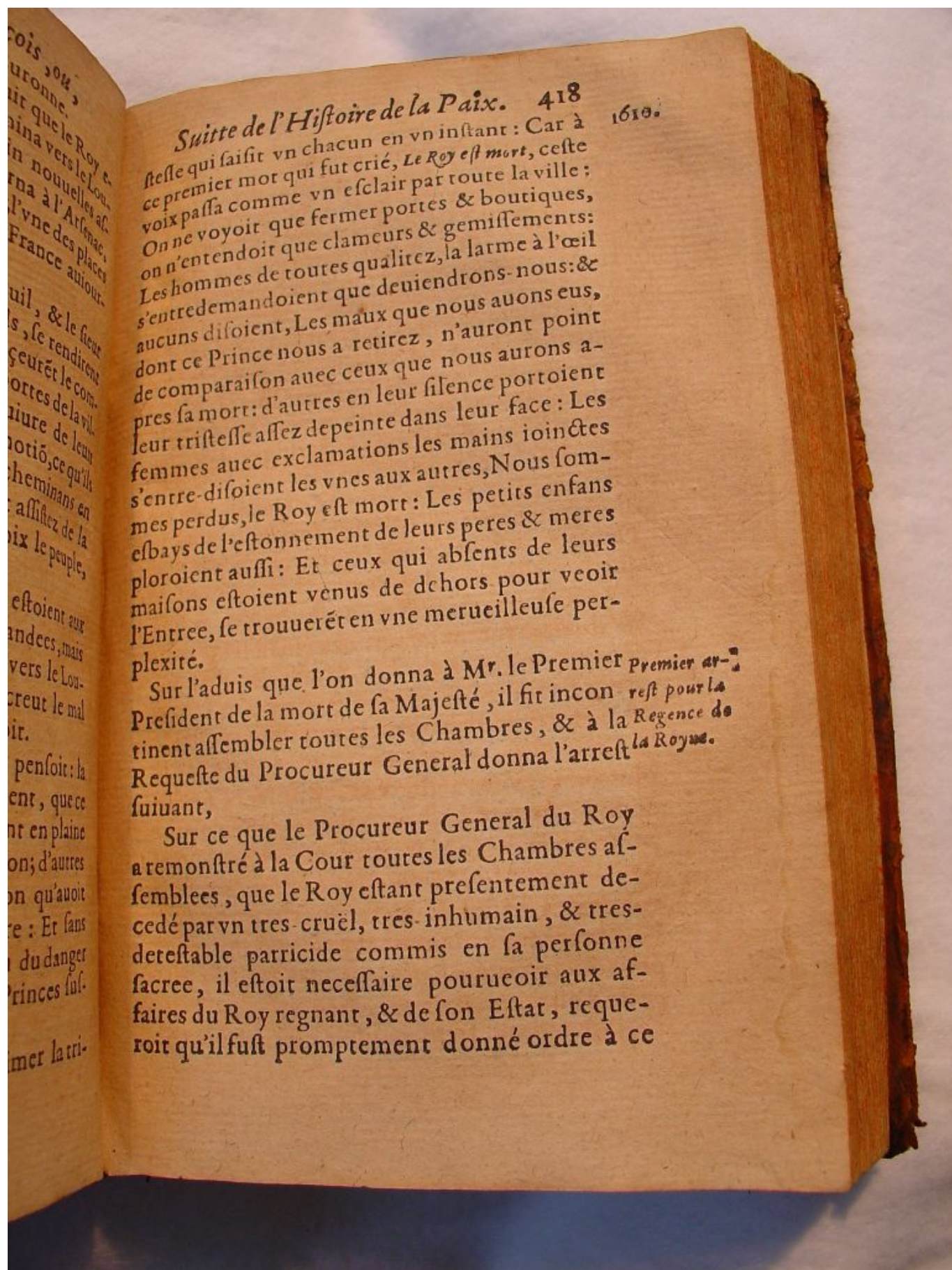
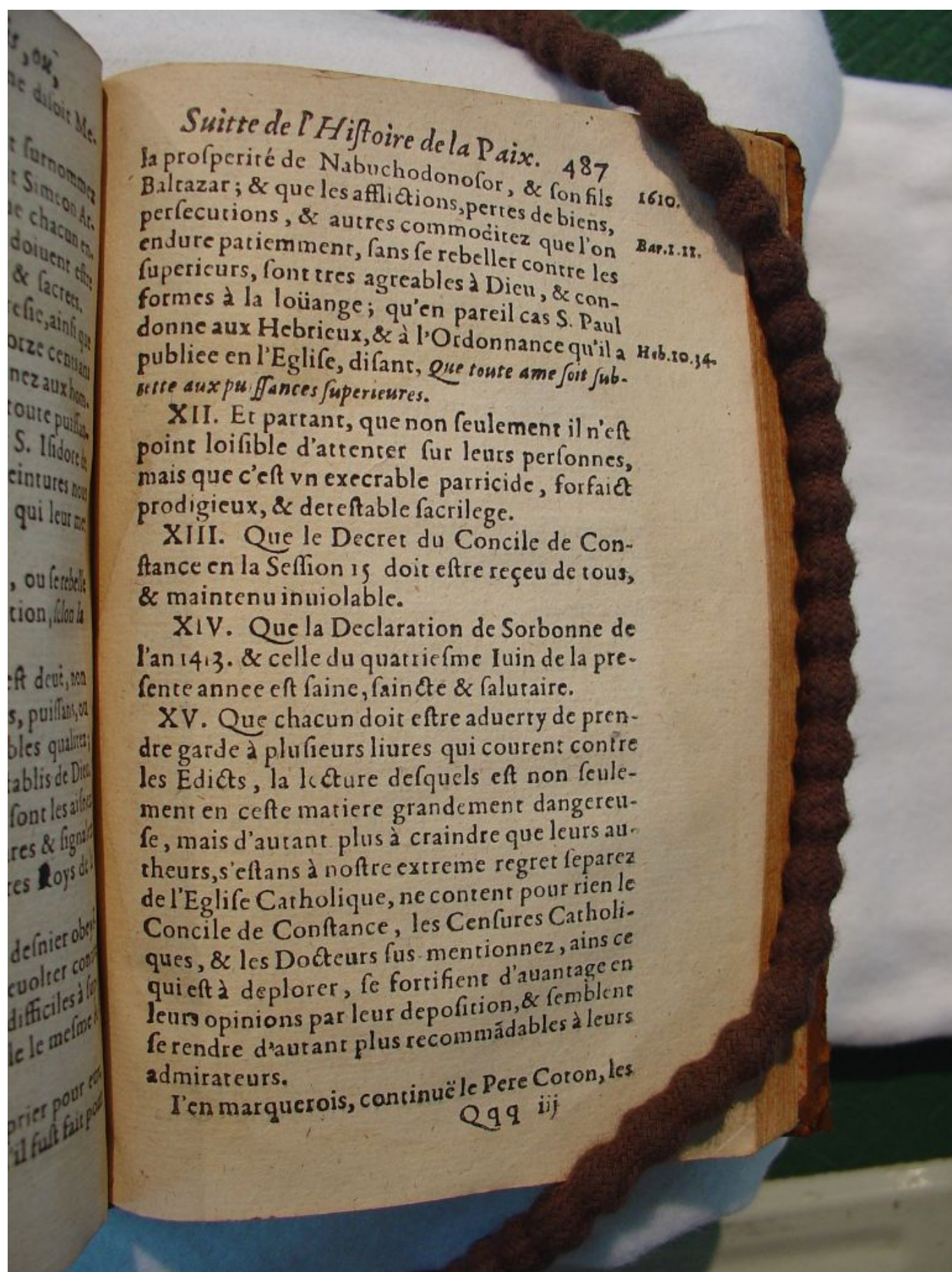


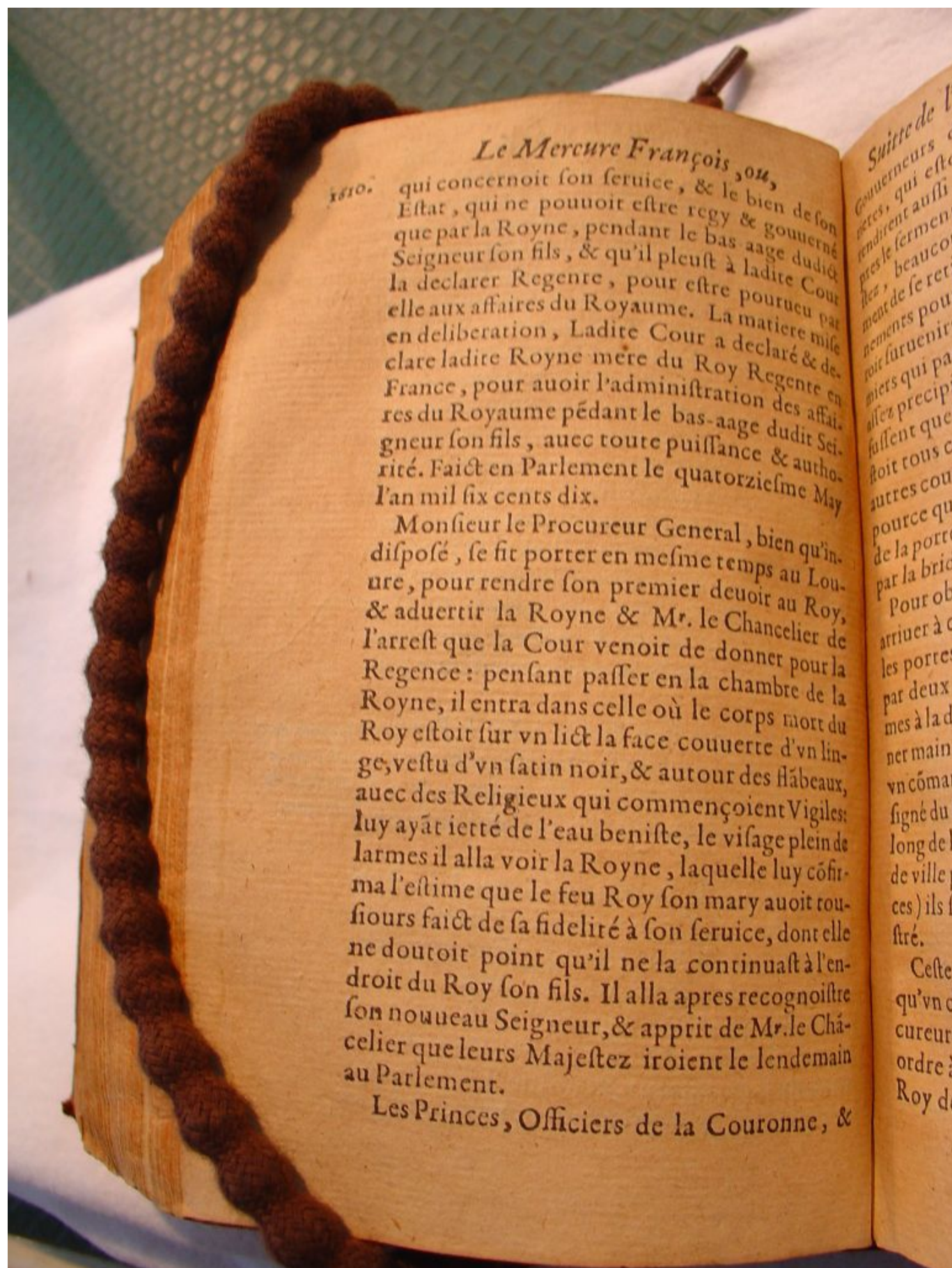
1610_418r.jpg



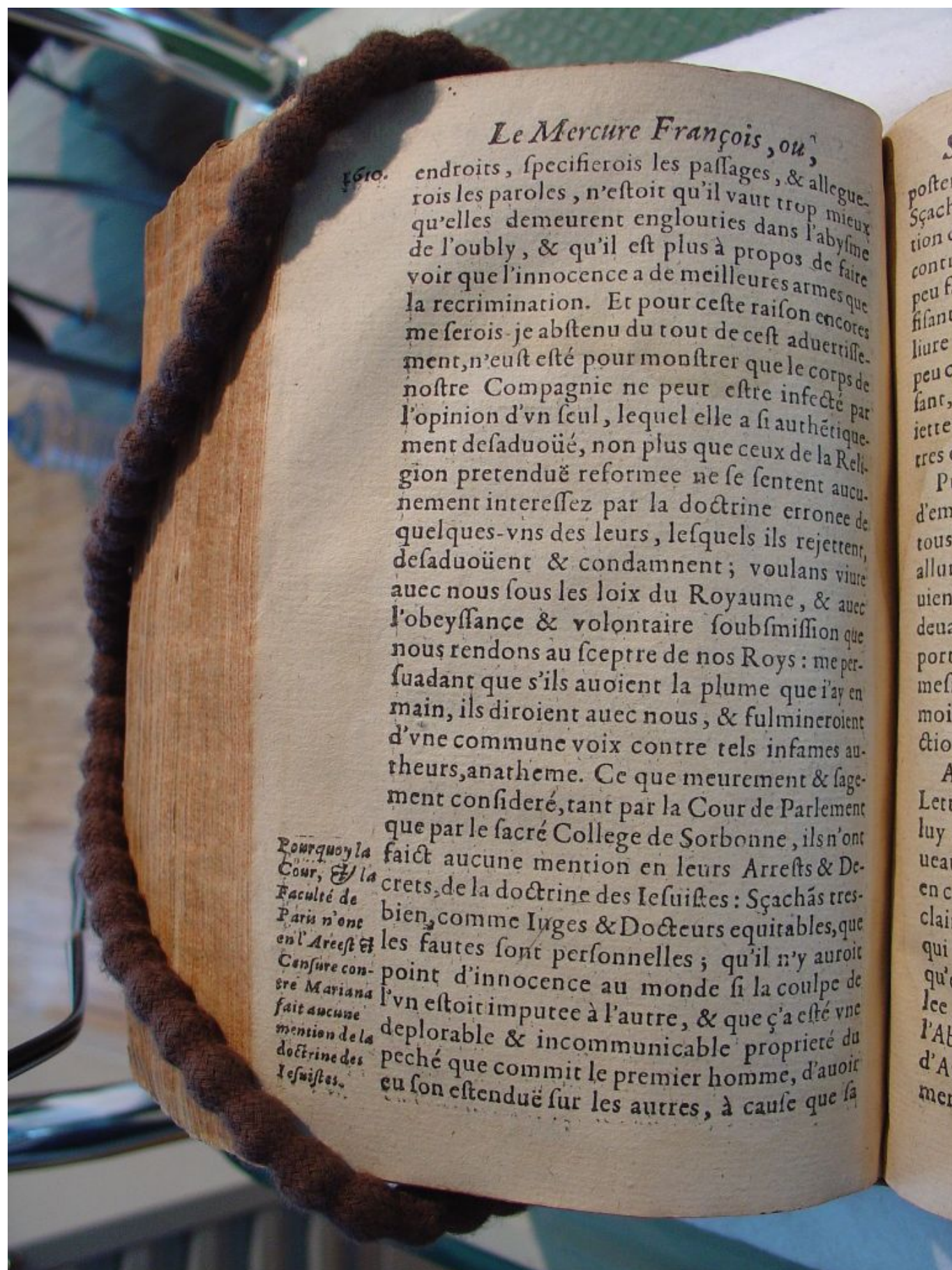
1610_487r.jpg



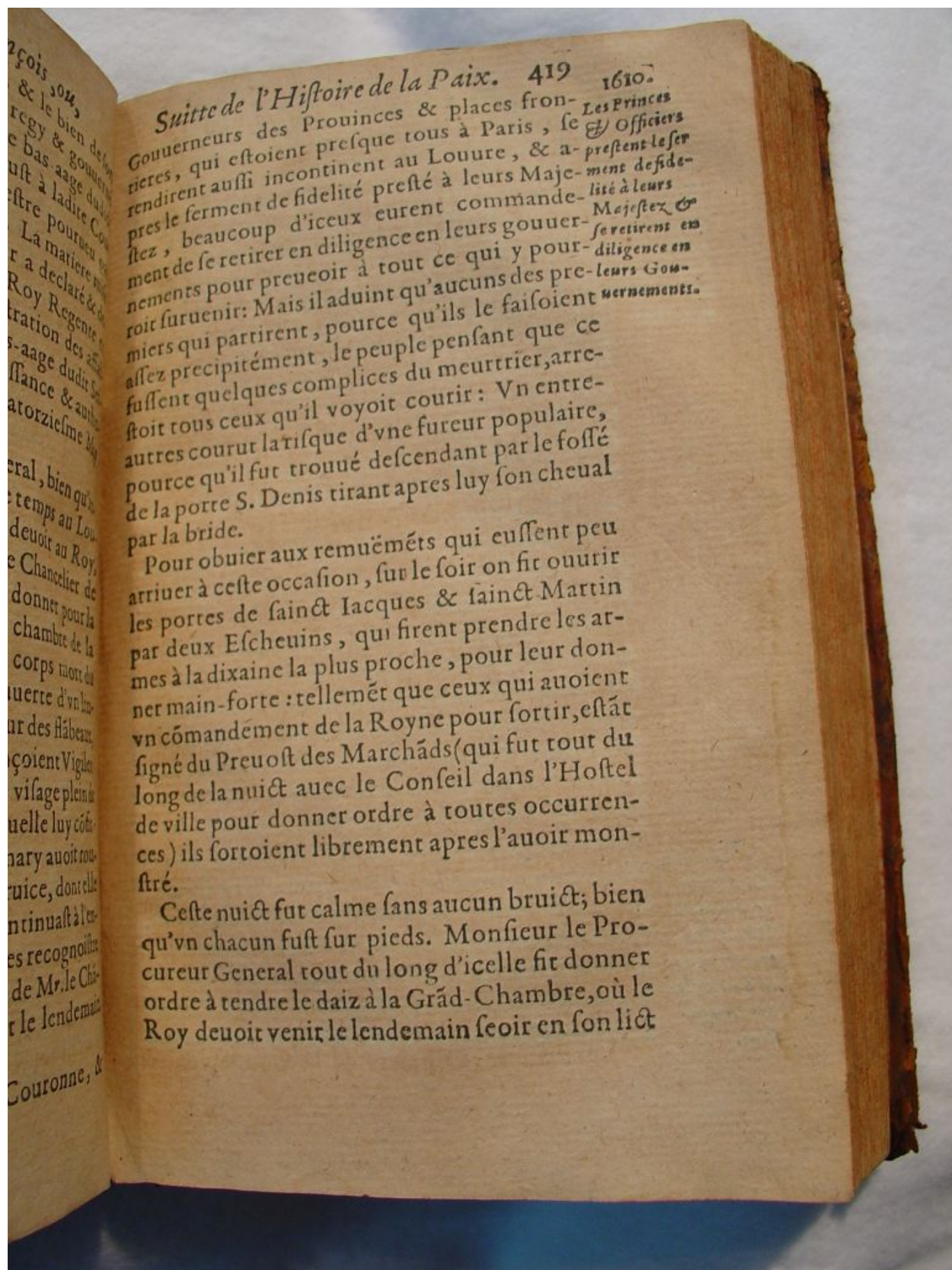
1610_418v.jpg



1610_487v.jpg



1610_419r.jpg



1610_488r.jpg

Suite de l'Histoire de la Paix. 488

posterité estoit representee en sa personne. 1610.
 Sçachans aussi d'ailleurs par la reïteree deposti-
 tion du mal-heureux, que Mariana n'auoit rien
 contribué à l'exécrable parricide, & ne l'auoit
 peu faire, attendu que ce meschant n'auoit suf-
 fisante intelligéce de la langue en laquelle son
 liure estoit escrit. En quoy se descouuroit la
 peu charitable intention de ceux qui vont di-
 sant, qu'il le sçauoit tout par cœur, afin de re-
 jectter la haine publique de ce mal-heur sur au-
 tres que sur le coupable.

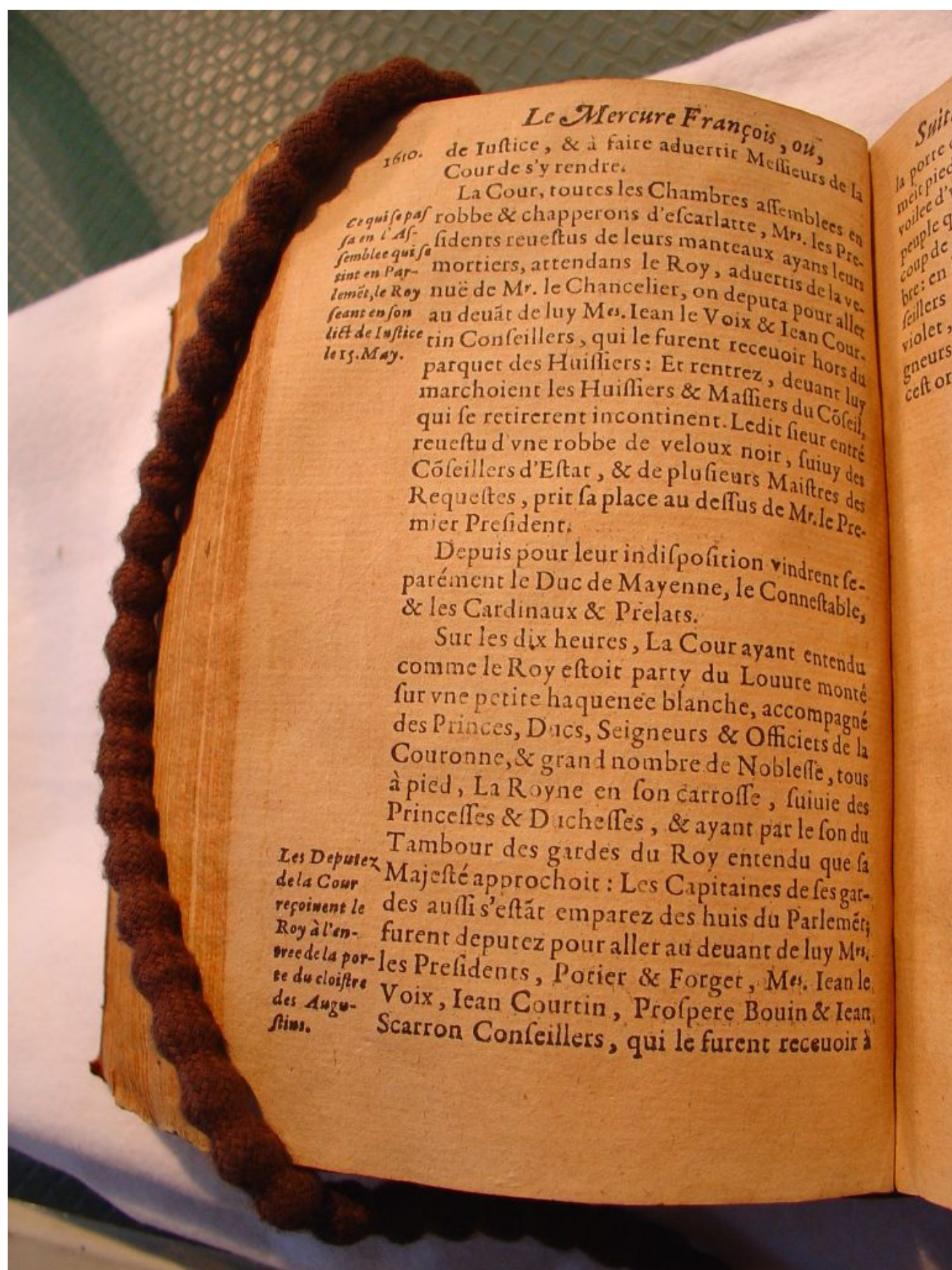
Puis il finit par vne supplication à la Royné
 d'employer son autorité, & ordonner que
 tous ces escrits, qui sont au commencement
 allumettes de rebellion, & en peu d'heures de-
 uiennent flambeaux de sedition, soiét ostez de
 deuant les yeux des François; pource qu'il im-
 porte, dit-il, que tous vivent vnies, sinon en
 mesme foy, à cause de l'injure du temps, du
 moins en fidelité, obeyssance, & mutuelle affe-
 ction à la conseruation de la paix.

Auant que le Pere Coton fit imprimer ceste
 Lettre, plusieurs l'en voulurent destourner, &
 luy dirent qu'elle seruiroit de subiect à nou-
 ueaux escrits, dont il n'estoit point de besoing
 en ce temps; & d'autres raisons: C'estoient les
 clairs-voyans de l'Estat, qui le luy disoient, &
 qui sçauent preuoir l'aduenir. Aussi peu apres
 qu'elle fut publiee on veit vne response intru-
 lee *Aux bons François*: d'aucuns l'attribuoient à
 l'Abbé du Bois; toutesfois elle estoit sans nom
 d'Auteur & d'Imprimeur, & le discours telle-
 ment agencé qu'il sembloit qu'à celuy qui en

En pensant
 prédre vne
 petite pur-
 gatiō on es-
 ment quel-
 ques fois tāt
 les humeurs
 qu'on en de-
 vient mala-
 de.

Qqq iiii

1610_419v.jpg



1610. *Le Mercure François, ou,*
de Justice, & à faire aduertir Meilleurs de la
Cour de s'y rendre.

*Ce qui se pas-
sa en l'As-
semblée qui se
fist en Par-
lemēt, le Roy
seant en son
lict de Justice
le 15. May.*
La Cour, toutes les Chambres assemblees en
robbe & chapperons d'escarlatte, M^{rs}. les Pre-
sidents reuestus de leurs manteaux ayans leurs
mortiers, attendans le Roy, aduertis de la ve-
nuë de Mr. le Chancelier, on deputa pour aller
au deuāt de luy M^{rs}. Jean le Voix & Jean Cour-
tin Conseillers, qui le furent receuoir hors du
parquet des Huissiers: Et rentrez, deuant luy
marchoient les Huissiers & Massiers du Cōseil,
qui se retirerent incontinent. Ledit sieur entré
reuestu d'une robbe de veloux noir, suiuy des
Cōseillers d'Estat, & de plusieurs Maistres des
Requestes, prit sa place au dessus de Mr. le Pre-
mier President.

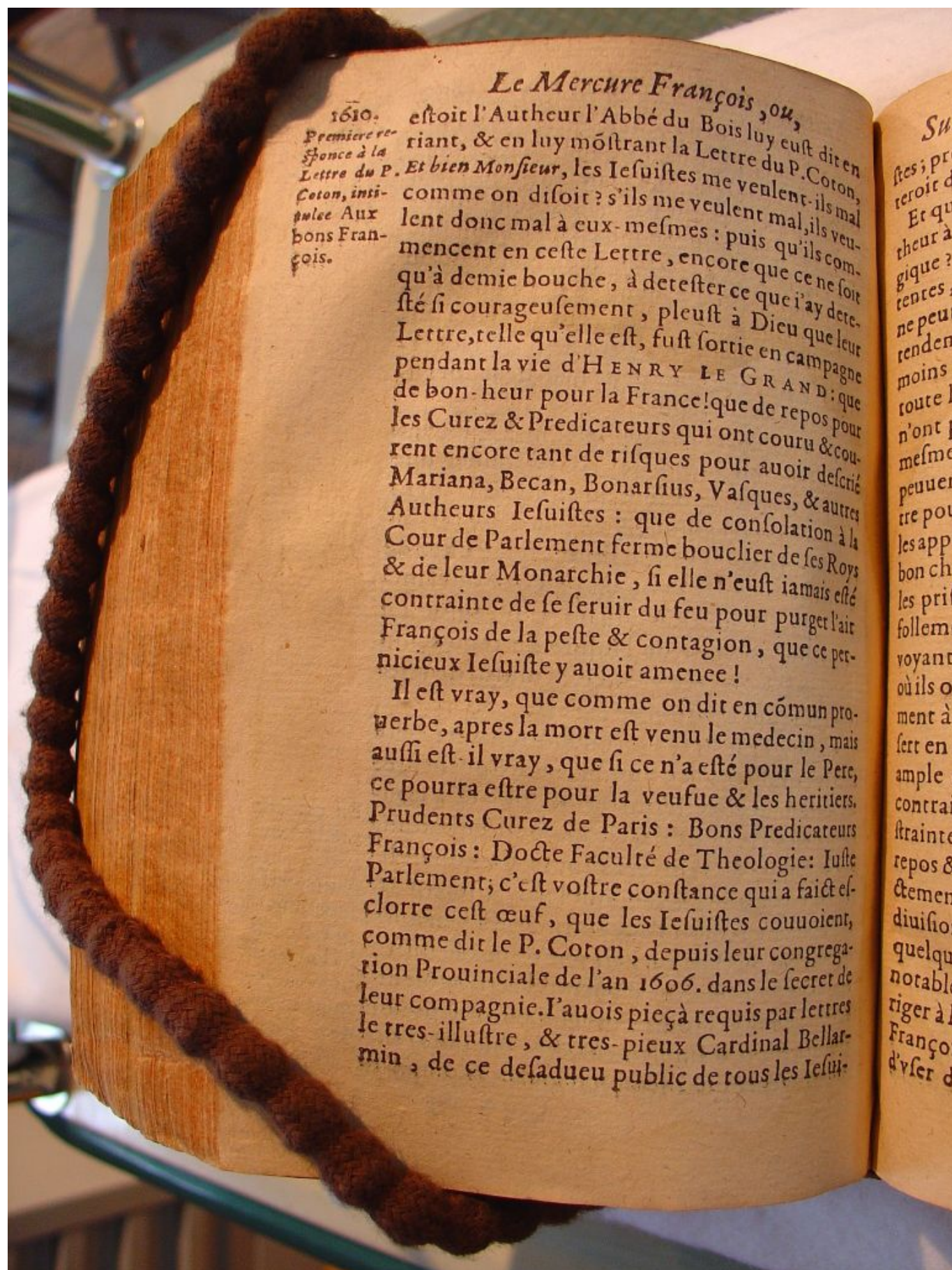
Depuis pour leur indisposition vindrent se-
parément le Duc de Mayenne, le Connestable,
& les Cardinaux & Prelats.

Sur les dix heures, La Cour ayant entendu
comme le Roy estoit party du Louure monté
sur vne petite haquenée blanche, accompagné
des Princes, Ducs, Seigneurs & Officiers de la
Couronne, & grand nombre de Noblesse, tous
à pied, La Royne en son carrosse, suiue des
Princesses & Duchesses, & ayant par le son du
Tambour des gardes du Roy entendu que sa
Majesté approchoit: Les Capitaines de ses gar-
des aussi s'estāt emparez des huis du Parlemēt,
furent deputez pour aller au deuāt de luy M^{rs}.
les Presidents, Potier & Forget, M^{rs}. Jean le
Voix, Jean Courtin, Prospere Bouin & Jean
Scarron Conseillers, qui le furent receuoir à

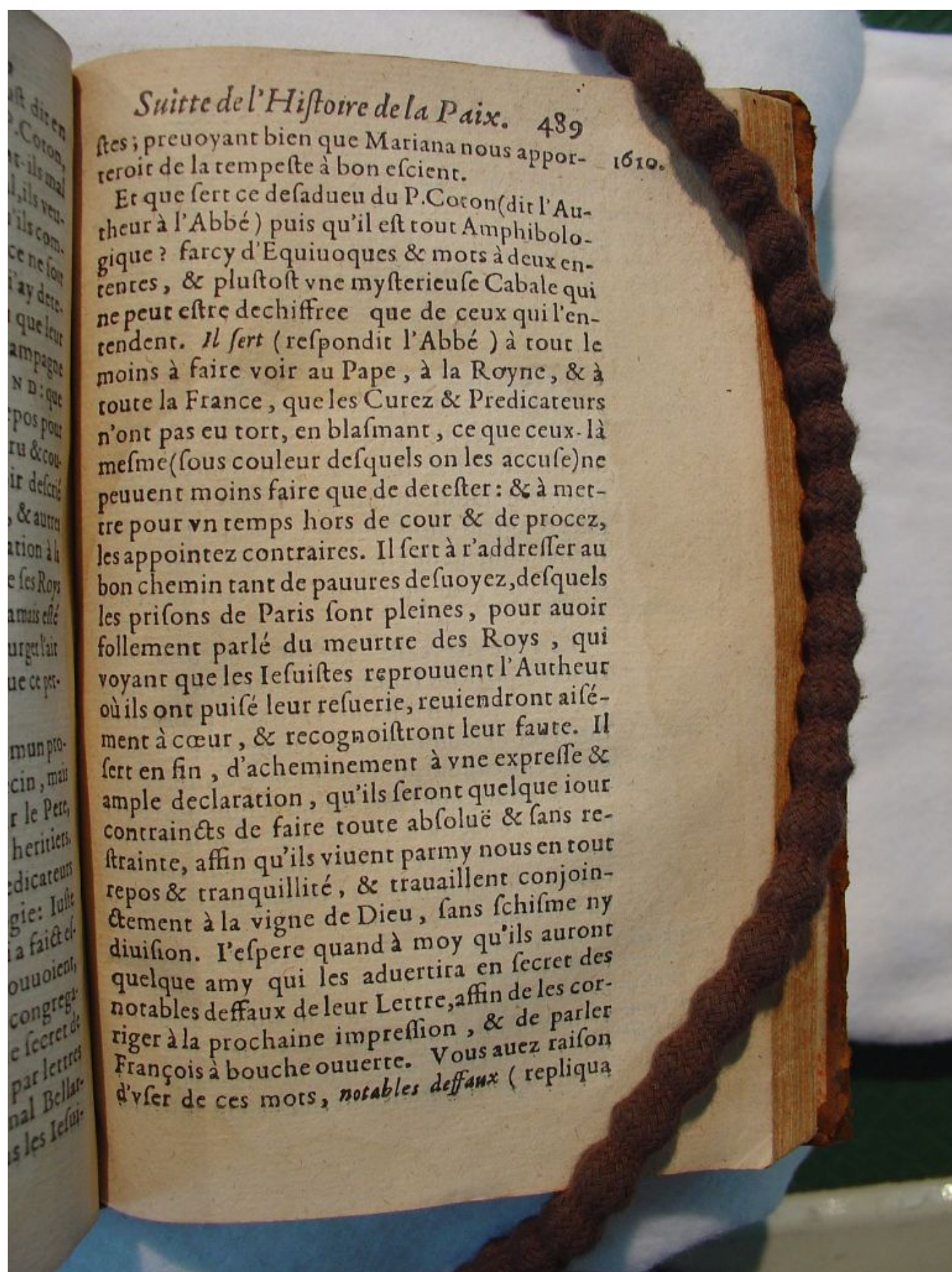
*Les Deputez
de la Cour
reçoivent le
Roy à l'en-
tree de la por-
te du cloistre
des Augu-
stins.*

*Suite
la porte d'
meit pied
voilee d'
peuple q'
coup de
bre: en l'
seillers
violet,
gneurs
cest or*

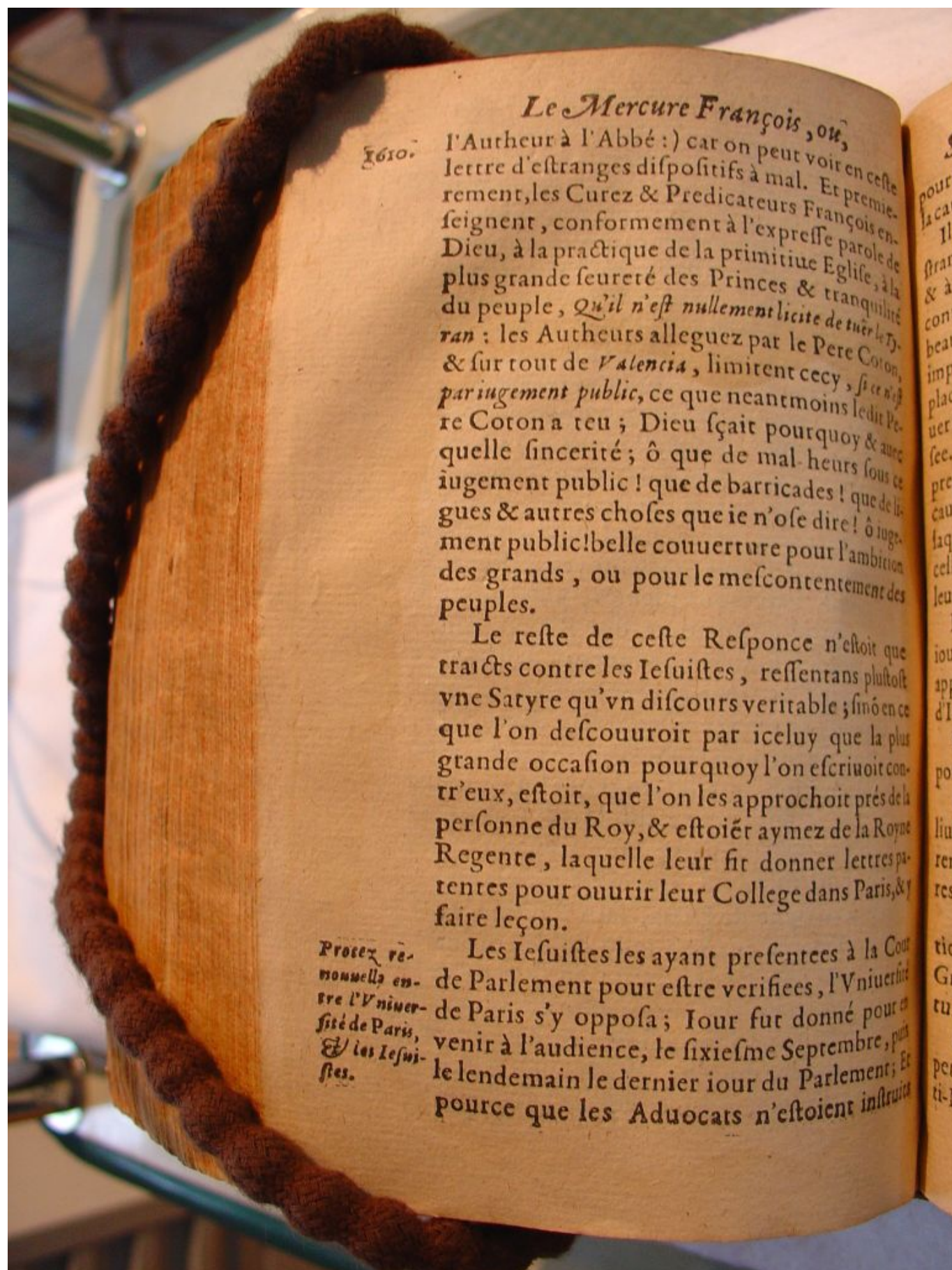
1610_488v.jpg



1610_489r.jpg



1610_489v.jpg



1610. *Le Mercure François, ou,*
l'Autheur à l'Abbé :) car on peut voir en ceste
lettre d'estranges dispositifs à mal. Et premie-
rement, les Curez & Predicateurs François en-
seignent, conformément à l'expresse parole de
Dieu, à la pratique de la primitive Eglise, à la
plus grande seureté des Princes & tranquillité
du peuple, *Qu'il n'est nullement licite de tuer le Ty-*
ran : les Autheurs alleguez par le Pere Cotton,
& sur tout de *Valencia*, limitent cecy, *si ce n'est*
par iugement public, ce que neantmoins ledit Pe-
re Cotton a teu ; Dieu sçait pourquoy & avec
quelle sincerité ; ô que de mal-heurs sous ce
iugement public ! que de barricades ! que de li-
gues & autres choses que ie n'ose dire ! ô iuge-
ment public ! belle couuerture pour l'ambition
des grands, ou pour le mescontentement des
peuples.

Le reste de ceste Responce n'estoit que
traicts contre les Iesuites, ressentans plustost
vne Satyre qu'un discours veritable ; sinôn en ce
que l'on descouuroit par iceluy que la plus
grande occasion pourquoy l'on escriuoit con-
tr'eux, estoit, que l'on les approchoit près de la
personne du Roy, & estoier aymez de la Roynie
Regente, laquelle leur fit donner lettres pa-
rentes pour ouvrir leur College dans Paris, & y
faire leçon.

Procez re-
nouuells en-
tre l'Vniuer-
sité de Paris,
& les Iesui-
stes.
Les Iesuites les ayant presentees à la Cour
de Parlement pour estre verifiees, l'Vniuersité
de Paris s'y opposa ; Iour fut donné pour en
venir à l'audience, le sixiesme Septembre, puis
le lendemain le dernier iour du Parlement ; Et
pource que les Aduocats n'estoient instruits

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan